



N°2025/023

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MONSIEUR GÉRARD BOUCHE, PRÉSIDENT DE L'A.S.B.C. RUGBY
LE DIMANCHE 02 FÉVRIER 2025
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE MATCHS DE RUGBY

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2025 de Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C. RUGBY association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **BOUCHE Gérard, Président de l'A.S.B.C. RUGBY Association, sise à l'hôtel de ville,**
36 Grande Rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE
BÉDARRIDES (84370)

du	Dimanche 02 février 2025	à	11	heures	00
au	Dimanche 02 février 2025	à	20	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾ **DE MATCHS DE RUGBY.**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **24 janvier 2024**



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.